

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'association « Courir à Bouc Bel Air », par le biais du service des sports de la Mairie de Bouc Bel Air, relative à l'organisation des courses pédestres « Les Boucles Bel Air »,

N°2024-24

Considérant la réalisation de cet événement, le dimanche 14 avril 2024, dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air et ses espaces boisés limitrophes,

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours dédié à la course pédestre lors du passage des participants,

Considérant le flux de visiteurs que l'évènement peut générer,

Considérant le niveau du plan Vigipirate actuel «Urgence Attentat » depuis le 22 mars 2024,

Il convient d'assurer la sécurité de l'évènement et réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

OBJET : Courses pédestres,
« Les Boucles Bel Air 2024 ».

ARRETE

Article un : Village de départ/arrivée

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le dimanche 14 avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 15h00 sur le parking du complexe des Terres Blanches. Un couloir matérialisé par des barrières dédié aux coureurs est mis en place pour sécuriser leur passage.

Ledit parking est entièrement réservé aux organisateurs et participants des Boucles Bel Air.

Article deux : Parcours

L'évènement « les Boucles Bel Air » est composé de deux trails destinés aux adultes ainsi que d'une course « Color Run » à destination des enfants.

Les parcours des trails sont identiques dans la partie « urbaine » située dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air. Ils se dissocient dès lors qu'ils se trouvent dans l'espace boisé. Le départ est prévu le dimanche 14 avril 2024 à 9h00 du Complexe des Terres Blanches.

Le parcours de la « Color Run » réalise une boucle dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air. Le départ est prévu le dimanche 14 avril 2024 à 10h30 du Complexe des Terres Blanches.

Le détail des parcours est annexé au présent arrêté municipal.

Article trois : Stationnement interdit

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du samedi 13 avril 2024 15h00 au dimanche 14 avril 2024 après le passage des derniers coureurs et au plus tard 12h00 sur les voies et parkings suivants :

- Places de stationnement situées Boulevard de l'Égalité,
- Places de stationnement situées Boulevard Jules Ferry,
- Parking Croix de Lorraine,

Article quatre : Circulation interdite

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le dimanche 14 avril 2024 de 8h45 après le passage des derniers coureurs et au plus tard 11h30 sur les voies suivantes :

- Boulevard Jules Ferry,
- Boulevard de la Liberté dans sa partie comprise entre l'intersection avec le Boulevard Jules Ferry et le chemin de la sorcière.
- Boulevard de l'Égalité dans sa partie comprise entre l'intersection avec le Boulevard de la Fraternité et le Boulevard de la Liberté.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains du Boulevard Jules Ferry et des voies adjacentes. Ces derniers sont autorisés par un agent de police municipale exclusivement à circuler sur le boulevard Jules Ferry pour rejoindre ou quitter leur domicile.

Article cinq : Circulation interrompue

La circulation est interrompue par les agents de police municipale ou les signaleurs missionnés par l'organisation sur les voies carrossables empruntées par les participants, les voies adjacentes au parcours ainsi que sur les sorties des résidences et habitations privées le dimanche 14 avril 2024 de 8h45 jusqu'après le passage des derniers coureurs, au plus tard 11h00.

Le détail du parcours est annexé au présent arrêté municipal.

Article six : Circulation interdite – Chemin de la Baume du Loup

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 10h00 au plus tard sur le chemin de la Baume du Loup.

Article sept : Véhicules de secours et de sécurité

Deux places de stationnement sont réservées aux secours et aux forces de l'ordre à l'entrée du complexe des Terres Blanches au niveau de l'accès pompiers. Le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est interdit.

Article huit :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article neuf :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article dix :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article onze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article douze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Madame la Directrice du Service des Sports et vie associative,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

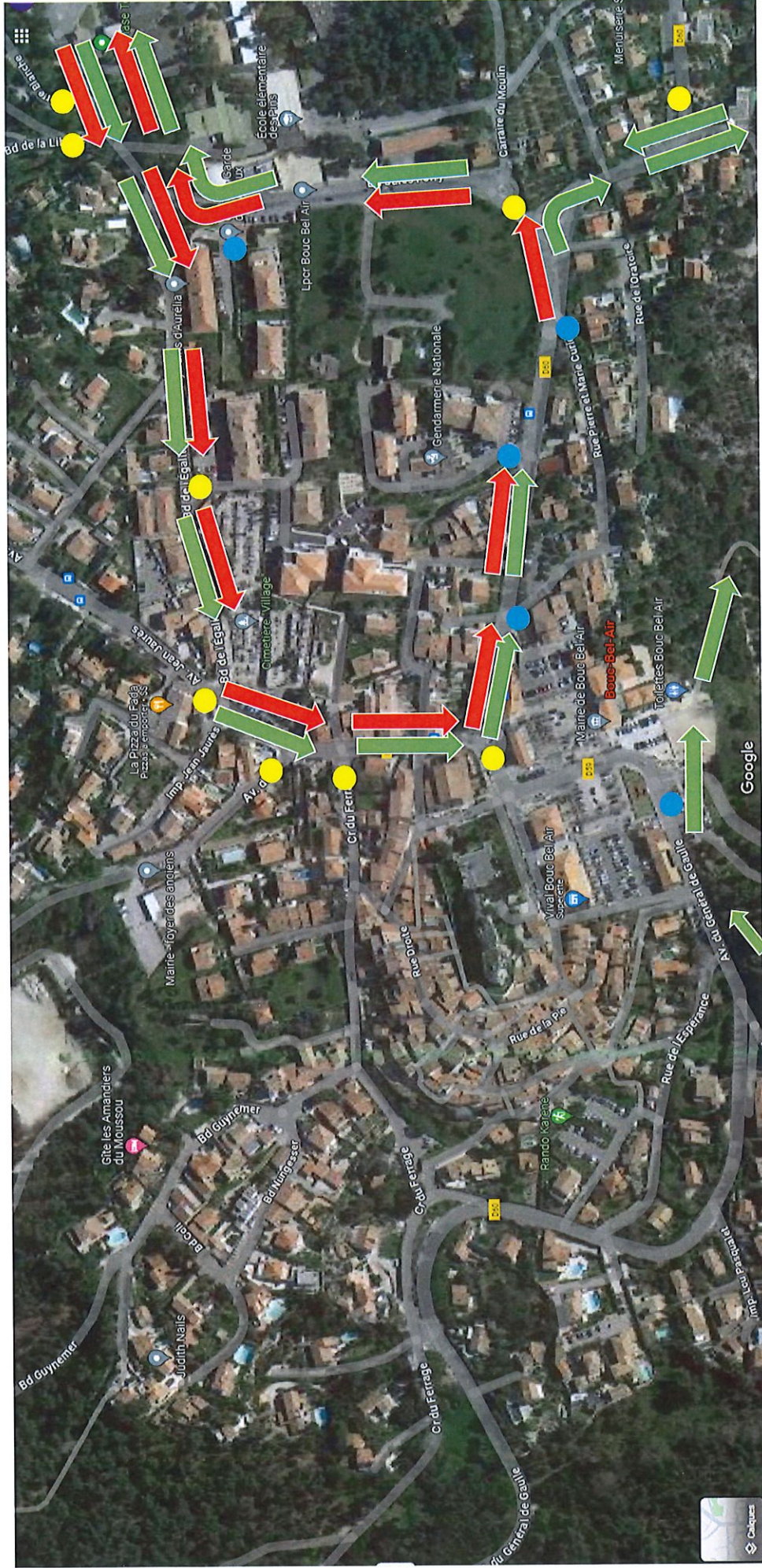
Le 10 AVR 2024



Richard MALLIÉ

PLAN PARCOURS / AGENTS PM / SIGNALEURS – BOUCLES BEL AIR 2024

Annexe Arrêté Municipal n°2024-24



- ➔ Agent de Police Municipale
- ➔ Signaleurs Avenue
- Parcours « Trail » – **Départ 8h00** : Parking du complexe des Terres Blanches → Boulevard de l'égalité → Avenue du 24 avril 1915 → Avenue du 8 Mai 1945 → Carraire du Soleil → Espace boisé → Sentier piétonnier derrière l'hôtel de ville → Espace boisé → Carraire du Soleil → Boulevard Jules Ferry → Parking du complexe des Terres Blanches → Espace boisé → **Arrivée** : Parking du complexe des Terres Blanches
- Parcours « Color Run » – **Départ 10h30** : Parking du complexe des Terres Blanches → Boulevard Jules Ferry → Boulevard de l'égalité → Avenue du 24 avril 1915 → Mai 1945 → Boulevard Jules Ferry → **Arrivée** : Parking du complexe des Terres Blanches